



2024\_052

## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**

### **STADE DUROT**

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L211-1 à L211-5, L 211-11 à L211-21,

**Considérant** les nombreuses plaintes mettant en exergue le danger encouru par les usagers de ce parc, confrontés à la présence de chiens en liberté,

**Considérant** les nombreuses atteintes à la tranquillité constatées par les habitants aux abords et dans le complexe sportif Durot situé au 22 boulevard Hentgès à Seclin notamment par les abandons de déchets, les tapages, les dégradations des espaces,

**Considérant** que le maire est garant de la sécurité et de la tranquillité publique sur sa commune.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Le complexe sportif Paul Durot situé au 22 boulevard Hentgès à Seclin est un espace public placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon usage des espaces publics.

Le présent arrêté organise et régit l'utilisation du parc.

#### **Article 2 :**

Le parc est ouvert au public tous les jours de 8h à 22 heures 30 sans interruption, sauf en cas de dérogation.

Pendant les horaires d'ouverture, la commune se réserve le droit de fermer temporairement partiellement ou totalement les espaces en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

#### **Article 3 :**

L'entrée du parc est interdite aux cyclomoteurs, motos et automobiles.

Cependant sont autorisés, les véhicules employés par les personnes handicapées, les véhicules municipaux, les entreprises ou concessionnaires chargés de la maintenance ainsi que ceux des services de Police d'Incendie et de Secours.

#### **Article 4 :**

L'entrave des issues de secours par des personnes ou objets est interdite.

**Article 5 :**

L'entrée des animaux domestiques est autorisée dans le complexe sportif à condition qu'ils soient tenus en laisse. Ce complexe est équipé d'un espace canin. Au même titre que dans le reste du parc, toute déjection canine présente dans l'enceinte de cet espace devra être ramassée par le propriétaire de l'animal.

Les chiens qui relèvent de la première catégorie de chiens dangereux sont interdits dans le complexe sportif. Les chiens de la deuxième catégorie doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

**Article 6 :**

La consommation d'alcool est interdite dans l'ensemble du complexe sportif. Il est également interdit d'y consommer du protoxyde d'azote ou toute substance psychoactive.  
La consommation de produits stupéfiants est interdite.

**Article 7 :**

L'usage de barbecue est interdit dans le complexe sportif sauf si celui-ci est organisé sous l'égide de la commune ou avec son autorisation. En dehors des heures d'ouverture, le pique-nique est interdit sur les espaces extérieurs du complexe.

**Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 11 avril 2024



Pour le Maire en place, François-Xavier CADART,  
le 11 avril 2024

Christian BACLET

**Maire de SECLIN**  
**Conseiller départemental**  
**Vice-président aux Sports et à la vie associative**